

## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

### PORTANT SUR LA PROPOSITION DE LOI DITE « ANTI-CASSEURS »

Adoptée par l'Assemblée générale des 8 et 9 février 2019

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, représentant la profession d'avocat, réuni en assemblée générale les 8 et 9 février 2019,**

**CONNAISSANCE PRISE** de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs ;

**CONSTATE** que la proposition de loi sénatoriale adoptée par l'Assemblée nationale prévoit :

- A l'article 1, la possible « *inspection visuelle des bagages des personnes, leur fouille, la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant* » aux abords d'une manifestation,
- A l'article 2 : Une interdiction administrative préventive de manifester :
  - à l'encontre de toute personne qui, à l'appréciation discrétionnaire du préfet, constituerait « une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public »,
  - pouvant être assortie d'une obligation de répondre, « *au moment de la manifestation* », « *aux convocations de toute autorité* » désignée par le préfet,
  - pouvant s'étendre à tout le territoire national pour une durée d'un mois au seul motif qu'il existerait « *des raisons sérieuses de penser que* » la personne concernée est susceptible de participer à toute autre manifestation concomitante,
  - notifiée si nécessaire à la personne « *par tout moyen, y compris au cours de la manifestation* » et donc, dans ce cas, sans aucune voie de recours utile,
- A l'article 4, la qualification délictuelle conférée à l'ancienne contravention, du fait de dissimulation volontaire, partielle ou totale du visage, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation, permettant le placement en garde à vue ;

**CONDAMNE** un texte portant gravement atteinte aux libertés fondamentales des citoyens, en particulier celle de manifester, de se rassembler ou de circuler ;

**DENONCE** les pouvoirs exorbitants ainsi conférés au représentant de l'exécutif ;

**DEMANDE** le retrait immédiat de ce texte liberticide.

Fait à Paris, le 8 février 2019

\* \*